



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE 2020

Orléans, le 29 septembre 2020

Restrictions des usages de l'eau dans le département du Loiret

La forte baisse des débits de la Loire et de l'Allier en amont du département, qui vient s'ajouter à la sécheresse, entraîne de nouvelles mesures de limitations.

Les pluies enregistrées depuis la fin du mois d'août sur le département du Loiret, ne sont pas suffisantes pour améliorer significativement la situation de sécheresse. Par ailleurs, la situation de sécheresse sur le haut bassin de la Loire a conduit le comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES) à revoir à la baisse le débit objectif de soutien d'étiage (OSE) à Gien, sous les 50 m³/s, activant le niveau 2 d'alerte.

Ainsi, les débits relevés montrent la persistance de la situation de sécheresse sur le département du Loiret, et justifient quelques ajustements à la marge.

Plusieurs cours d'eau du département ont franchi des seuils de sécheresse aux stations de référence telles que définies par les arrêtés cadre du 27 mai 2020 :

- **débit inférieur au seuil d'alerte** : Aveyron, Loing amont, Aquiaulne, Beuvron et Notreure-Ocre, Loire à Gien
- **débit inférieur au seuil d'alerte renforcée** : Bec d'Able
- **débits inférieurs au seuil de crise** : Solin, Vernisson, Puiseaux, Fusain, Bezonde, Bonnée, Betz, Milleron, Sange, Avenelle, Ru du Pont Chevron, Trézée-Ousson, Loiret-Dhuy, Cosson et Ardoux.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

1/3

Tél. : 02.38.81.40.35
Mél. : pref-communication@loiret.pref.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1



L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans trois arrêtés préfectoraux (Beauce « Montargois » et « Bassin du Fusain », signés le 29 juillet 2020, ainsi que Loiret, signé le 29 septembre 2020) constatant le franchissement des débits seuil et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces arrêtés sont consultables dans les mairies concernées ou sur Internet (<http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

La carte jointe présente les zones du département concernées par les mesures de restriction.

Pour l'irrigation, des mesures sont prises pour diminuer les prélèvements :

- **Sur la Beauce, secteur Montargois et Bassin du Fusain, en situation de crise,**
 - les prélèvements dans l'aquifère de Beauce sont interdits du samedi 08h00 au lundi 08h00 (soit 48 heures).

- **Sur les bassins du Solin, du Puiseaux, du Vernisson, de la Bezonde et de la Bonnée, en situation de crise,**
 - les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement sont interdits.

- **Hors Beauce :**
- **Sur les zones d'alerte Aquiaulne, Beuvron et Notreure-Ocre, en situation d'alerte,**
 - les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 20 %.

- **Sur la zone d'alerte Bec d'Able, en situation d'alerte renforcée,**
 - les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 40 %.

- **Sur les zones d'alerte Sange, Avenelle, Ru du Pont Chevron, Trézée-Ousson, Loiret-Dhuy, Cosson et Ardoux, en situation de crise,**
 - les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont interdits.

- **Sur les zones d'alerte l'Aveyron et le Loing amont, en situation d'alerte,**
 - les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 20 %. Les prélèvements en eaux souterraines en relation avec la nappe de la Craie sont interdits du dimanche 08h00 au lundi 08h00 (soit 24 heures).

- **Sur les zones d'alerte Betz et Milleron, en situation de crise,**
 - les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont interdits. Les prélèvements en eaux souterraines en relation avec la nappe de la Craie sont interdits du samedi 08h00 au lundi 08h00 (soit 48 heures).

- **Sur la Loire et ses affluents non concernés par des restrictions plus sévères (zones d'influences Loire), en situation d'alerte (niveau 2),**
 - les prélèvements en cours d'eau sont réduits de 25 %, et les prélèvements en nappe d'accompagnement sont interdits du samedi 08h00 au lundi 08h00 (soit 48 heures).

Pour l'alimentation des canaux et dérivations, réduction de 10 % des prélèvements en Loire ou affluents.

Pour le grand public, les principales mesures portent sur des limitations (alerte) ou interdictions (alerte renforcée, crise) d'arrosage des pelouses, des jardins potagers dans la journée et l'interdiction de remplir les piscines. Le remplissage des étangs est également interdit.

L'attention des collectivités et industriels est également attirée sur les conditions de rejet qui doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

L'usage des réseaux d'eau potable, ressource à protéger en priorité, fait l'objet de mesures de limitation ou d'interdiction qui ont été précisées ou étendues.